

Pobleme prise en charge assurance credit suite décès

Par MissSamintosh, le 17/08/2011 à 22:03

Bonjour,

Mon père a contracté 2 crédits personnels en 2010. A cette époque, il etait atteint de 2 cancers en traitement de chimio depuis 2005.

Un de 8000€ et l'autre de 3000€ chez 2 organismes differents.

Il est décédé en avril 2011. Ma mère et moi avons declaré le décès à l'assureur du prêt qui nous a refusé la prise en charge des indemnités dues apres avoir etudié le dossier. Il s'avère que l'affection qui a provoqué le décès de mon père est anterieure à l'adhésion du prêt : exclusion du contrat. Il semblerait donc que mon père a fait une fausse déclaration intentionnelle en n'omettant d'indiquer qui'il etait malade sur le questionnaire médical à remplir à l'adhesion. Par la suite, je decouvre qu'à la souscription à l'age de 65 ans, un rapport médical établi par le médecin traitant est exigé en plus du questionnaire medical.

Ma question : ma mère et moi avons nous un recours auprès de cet organisme pour nous eviter de rembourser cet argent que nous n'avons pas ?

Puisque un rapport medical prouverait bien qu'il etait malade au moment de contracter un credit et qu'apparemment cet organisme réclame des documents médicaux mais ne les étudie pas.

Ou bien devons nous estimer heureux que l'assurance n'ait pas invoqué la nullité du contrat pour fausse déclaration intentionnelle ?

Merci pour votre aide.

Par youris, le 18/08/2011 à 11:12

bjr,

avez-vous pris connaissance du rapport médical du médecin traitant de votre père transmis à l'assureur et qu'il était conforme à l'état de santé de votre père ?

si oui effectivement vous pouvez dire à l'assurance qu'elle était informée de la santé de votre père et quelle doit appliquer le contrat mais elle va mettre en avant la fausse déclaration de votre père qui peut rendre nulle le contrat. relisez les termes du contrat surtout les clauses d'exclusion.

vous pouvez toujours refuser la succession si elle déficitaire.

votre mère n'a pas signé les prêts?

cdt

Par MissSamintosh, le 18/08/2011 à 13:47

Bonjour,

Merci avant tout pour votre réponse rapide.

Je n'ai pas demandé l'accès audit rapport médical car j'ai tout simplement peur d'insister auprès d'eux. Helas, il suffit d'un gestionnaire motivé au bout du fil pour qu'il se mette à monter un dossier de nullité du contrat en béton puisque la mauvaise foi est facile à prouver dans ce cas.

Mais quand j'y réfléchis : j'ai rien à perdre puisque c'est les mêmes conséquances qui s'appliquent à la non prise en charge Sauf qu'en plus, il y a une resiliation du contrat, donc rembourser les échéanes restant dues (sauf ils me poursuivent pour dommages et interets...mais ca m'etonnerait)

Ce que j'ai à gagner dans l'histoire : tout ! si j'arrive bien sur à obtenir ce rapport médical fourni à l'adhésion (normalement) par le biais du medecin traitant de mon père. Mais dois-je passer par un avocat afin qu'il insiste auprès d'eux (car ils ne veulent rien entendre de ma part) ?

Jai verifié les clauses d'exclusion, il n'y a aucun moyen : les affections provoquant le décès anterieures à l'adhésion sont exclues sauf s'ils ont été mentionnées dans le questionnaire médical initial...

Si rapport medical fourni et établit la mauvaise santé de mon père, est que ca prime sur la fausse déclaration intentionnelle pour cause de négligence de leur part à la souscription ? Et si l'organiseme ne lui a pas réclamé ce document normalement indispensable à son age, puis-je trouver un fondement juridique pour les contrer ?

Les relances de ces credits sont apparues ce mois ci, nous n'avions jamais entendu parler auparavant. Donc nous avions deja pris l'iniatiave de debloquer son compte a la poste contenant 2600€ environ... Actif

Ma mere et moi n'avons rien signé. Je pense qu'il a du se servir de ses fiches de paie en complément de sa pension de retaite pour lui permettre de contracter le credit.

Bien cordialement.

Par Domil, le 18/08/2011 à 14:28

un rapport médical du médecin traitant de votre père ? Le contrat est de droit français ?

Par MissSamintosh, le 18/08/2011 à 14:42

oui le contrat d'assurance est de droitfrançais.

je dis ça parce que sur les conditions générales rubrique "formalités médicales", je cite : " Pour faciliter les de?marches de formalite?s me?dicales et vous e?viter toute avance de fonds, nous vous invitons a? effectuer l'ensemble des examens dans un centre agre?e? par CARDIF. Dans ce cas l'inte?gralite? des frais engage?s sera prise en charge par CARDIF. Pour connai?tre le nume?ro du ou des centres me?dicaux les plus proches de votre domicile, appelez le nume?ro de te?le?phone azur : 0 810.....

Si vous le de?sirez, vous pouvez aussi accomplir ces examens aupre?s du me?decin ou du laboratoire de votre choix. Dans ce cas, apre?s avoir accompli ces examens, il ne vous reste plus qu'a? envoyer les re?sultats, sous pli confidentiel, accompagne?s des releve?s de frais et honoraires, au Me?decin Conseil de CARDIF. Les frais me?dicaux engage?s par l'Assure? seront rembourse?s par CARDIF dans la limite de 60 € en cas d'adhe?sion ou en cas de refus de l'Assureur. Sur simple demande, tout remboursement comple?mentaire sera e?tudie?.

Vous e?tes invite? a? transmettre les formalite?s me?dicales sous enveloppe confidentielle a? l'adresse suivante :

A? l'attention du Me?decin Conseil de CARDIF CARDIF GARANTIE EMPRUNTEUR (EQ3.C) 4, rue etc "